



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 AOÛT 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 25 août 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 29 août 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle KAMM

Mme Murielle FREY arrive en cours de séance

Absents excusés : 3

Mme Anne Marie-BELENFANT qui donne procuration à Mme Sabine LEISER
M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Mme Corinne HOFF
M. Gilles ZEUGMANN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ordre du jour

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/07/2016	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Aménagement d'un parking dans le fossé des remparts	2
4	Mise aux normes d'accessibilité de la Laube - Mission de MOE	3
5	Recours contre la modification du POS n° 4 par M. SPERRY devant le TA - transfert de la procédure à la Communauté de Communes	3
6	Subventions géraniums	4
7	Tarifs école de Musique - année scolaire 2016/2017	6
8	Décision modificative n° 2/2016	7
9	Chasse - Autorisation d'implanter une chambre froide sur domaine privé de la Commune	8
10	Convention de mise à disposition des infrastructures de tennis au Tennis Club	8

11	PIG Renov'habitat - avenant 1	9
12	Cimetière - rétrocession d'une case de columbarium	9
13	Rapport annuel du SMICTOM d'alsace Centrale	9
14	Divers	10
	▪ Attribution du marché de travaux Voirie - rue des Vosges - Square Camille Orry	10
	▪ Fête de la musique :	10
	▪ Inauguration de la chapelle de la Vierge :	10
	▪ Inauguration des 2 courts de tennis en textile aiguilleté avec brique pilée :	10
	▪ Festiv'ours :	10
	▪ Intervention de l'adjointe Mme SCHEPPLER : le RPI / garderie communale /	11
	▪ Intervention de Philippe SCHUHLER :	11
	ANNEXE 2 à la séance du Conseil Municipal du 29/08/2016	14
	ANNEXE 3 : EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2012	19

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/07/2016

Le procès-verbal du 04/07/2016 a été transmis aux conseillers municipaux et est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Aménagement d'un parking dans le fossé des remparts

- Autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement du site ainsi que toute autorisation et administrative et réglementaires nécessaire
- Forfait de rémunération de MOE - avenant n° 1

L'enveloppe prévisionnelle initiale de travaux était de 120 000 € HT pour une rémunération de provisoire de 7 500 € HT.

Le programme initial ayant été ajusté et revu à la hausse :
Aménagement des trottoirs situés devant le parking, reprise du mur des remparts, et de l'éclairage public, le montant prévisionnel des travaux arrêtés par le Conseil Municipal est de 318 000 € HT.

La rémunération définitive du bureau de MOE passe à 19 875,00 €.

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,
valide la nouvelle rémunération du bureau d'études.

4 Mise aux normes d'accessibilité de la Laube - Mission de MOE

Vu l'agenda d'accessibilité validé en date du 30 mars 2016 par le Conseil municipal et en date du 9 mai 2016 par le préfet,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité

décide de confier la mission de MOE de mise aux normes d'accessibilité de la salle de la Laube, programmés pour l'année 2017 dans l'agenda d'accessibilité, à l'architecte ADD - Architecture Dominique Dieffenbacher de Scherwiller pour un montant de 18 500 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 10 %.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 185 000 € HT.

Charge le maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

5 Recours contre la modification du POS n°4 par M. SPERRY devant le TA - transfert de la procédure à la Communauté de Communes

Mme Murielle FREY arrive.

Vu le recours du 26 mai 2014 intenté par Pascal SPERRY devant le tribunal administratif contre la modification de POS n°4 adoptée par délibération du 16 janvier 2014 par notre Conseil Municipal ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2000-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la république (loi NOTR)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 autorisant le Maire à ester en justice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
Vu sa délibération en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Barr Bernstein exerce à compter du 23 mars 2015 la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
CONSIDERANT que les procédures de recours sont suffisamment avancées ;

Le Conseil municipal de Dambach-La-Ville,

Décide de donner son accord à la Communauté de Communes Barr Bernstein pour qu'elle poursuive et achève pour son compte les procédures de la Commune ;

Demande à ce que les procédures soient suivies conformément aux orientations définies par l'équipe municipale ;

Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de signer toute pièce à intervenir à cet effet ;

6 Subventions géraniums

Vu la délibération du Conseil Municipal 01/06/2016 validant la reconduction d'une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.

Etant donné que la subvention pouvait être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 1^{er} juillet 2016, dernier délai ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité
 Décide de verser les subventions comme suit :

NOM	PRENOM	ADRESSE	Nbre géraniums	Montant/Subv	
ARNOLD	Christian	4a rue du 22ème BMNA	63	31,50 €	
BECK Léon et Fils		4 rue Clémenceau	62	31,00 €	
BECK	Nicole	23 rue du Maréchal Foch	27	13,50 €	
BECK-Domaine du Rempart		5 Rue des Remparts	40	20,00 €	
CHARLY	Christophe	7 rue Leubuhl	20	10,00 €	
EARL Domaine DIRRINGER	Jean-Louis	5 Rue du Maréchal Foch	79	39,50 €	
DIRRINGER- RUHLMANN (Établissement viticole)	Rémy	3 Impasse de Muhlenheim	239	75,00 €	maximum
EARL GERBER	Daniel	16 rue Théophile Bader	82	41,00 €	
HAENSLER	André	1A Rue Irma Mersiol Burrus	41	20,50 €	
EARL HAASZ SILBER	Michel	18 Rue Maymatt	77	38,50 €	
HEGMANN	Gérard	3 Rue des Vosges	220	75,00 €	maximum
HUCHELMANN	Claude	17 rue de l'Ortenbourg	22	11,00 €	
JAKOB	Claudia	4 rue de l'Église	61	30,50 €	
KIRSCHNER	Laurent	26 rue Théophile Bader	170	75,00 €	maximum
LAURENT	Dominique	Chapelle St Sébastien	104	52,00 €	
Caveau NARTZ	Michel	12 Place du Marché	155	75,00 €	maximum
SARL RUHLMANN- SCHUTZ		34 Rue du Maréchal Foch	153	75,00 €	maximum
EARL SCHAEFFER- WOERLY		3 place du Marché	93	46,50 €	
SCHURR	Irène	24 Rue Théophile Bader	45	22,50 €	
MITTELHAUSER	Claude	1 Rue de la Dîme	60	30,00 €	
MITTELHAUSER	Evelyne	13 Rue Clemenceau	100	50,00 €	
ZAEPFFEL	Jean	6 rue Saint Sébastien	47	23,50 €	
TOTAL			TOTAL	886,50 €	

L'adjoite Christiane SCHEPPLER informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu le 1^{er} prix dans le cadre du concours de fleurissement de l'Office de Tourisme Barr Bernstein dans la catégorie réalisation communale.

7 Tarifs école de Musique - année scolaire 2016/2017

Projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Pour mémoire tarifs de l'année 2015/2016

▪ Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)

▪ Un écolage trimestriel aux tarifs de :

	1 ^{er} enfant 1 ^{ère} activité	2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} activité	3 ^{ème} enfant 3 ^{ème} activité
EVEIL MUSICAL (6 - 7 ans)	35 €	31 €	29 €
FORMATION MUSICALE	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €
ENSEMBLES MUSICAUX (chorales, orchestre de l'école, stages musicaux)	Gratuit		

Sur proposition du Directeur de l'Ecole de Musique,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- décide de valider les tarifs qui suivent pour l'année 2016 - 2017
- décide de modifier les conditions d'intervention de la Commune prévues dans la délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2009

A savoir :

afin d'encourager la participation et l'adhésion de jeunes, dans les associations et Sté de Musique locales, la Commune prend en charge un trimestre d'écolage pour les jeunes membres de moins de 18 ans d'une association instrumentale (Chorale paroissiale, ensemble des « Joyeux vigneron », fanfare des pompiers...), à condition qu'un autre trimestre d'écolage soit pris en charge par l'Association concernée.

Le Conseil Municipal décide après vote à l'unanimité

d'étendre cette disposition à tous les membres de l'école de musique quel que soit leur âge et de prendre en charge 1 trimestre d'écolage lorsque ceux-ci sont également membres d'une association instrumentale.

L'association devra également prendre en charge 1 trimestre d'écolage pour le membre concerné.

L'élève devra s'engager à fréquenter l'école de musique au moins une année entière.

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique comprennent :
a) - Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élèves (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)
b) - Un écolage trimestriel dont voici les tarifs :

enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème}
	1 ^{ère} activité	2 ^{ème} activité	3 ^{ème}
activité			
FORMATION MUSICALE (seule)	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS INSTRUMENTAUX	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €

ACTIVITES EXONEREES DE FRAIS D'ECOLAGE :

- Stages « Petit Orchestre » durant les petites vacances (sauf Noël)
- EVEIL MUSICAL (5 - 7 ans)
- CHORALE DES ENFANTS
- ATELIER BIEN ETRE PAR LE CHANT

Sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions sont annuelles et ne peuvent être abandonnées (voir règlement intérieur).

8 Décision modificative n° 2/2016

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de valider les dépenses imprévues suivantes ainsi que les décisions modificatives nécessaires à leur financement :

- Acquisition d'une sono portative 1110 € TTC
- Acquisition mobilier périscolaire : 960,53 € TTC
- Travaux de reprise de chemin - suite aux pluies diluviennes du mois de juin 2016 : 10 657,86 €

section de fonctionnement- Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative n°2	
			Crédits 2016
C/022 - dépenses imprévues fonctionnement	23 516,00	- 11 000,00	0,00
Travaux reprise chemin C/615231	30 000,00	+ 11 000,00	41 000,00
	Total	-	

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative n°2	Crédits 2016
C/020 - dépenses imprévues investissement	17 386,00	- 2 170,00	15 216,00
C/2188 op 84 – acquisition sono portative	10 300,00	+ 1200	+ 11 500,00
C2183 – op 84 mobilier périscolaire	0,00	+ 970,00	+970,00
	Total	-	

9 Chasse - Autorisation d'implanter une chambre froide sur domaine privé de la Commune

Vu la demande de la Société Civile de chasse de Scherwiller titulaire des lots de chasse 3 et 4 sur le ban de la Commune de bénéficier d'une autorisation de stationnement et de raccordement pour une chambre froide sous forme de véhicule utilitaire léger ;

Vu la possibilité de stationner ce véhicule à l'atelier communal sans que cela gêne le travail quotidien des employés communaux ;

Le Conseil Municipal,

Autorise le stationnement de ce véhicule,
 Autorise le maire à signer la convention reprise en annexe de la présente délibération
 Fixe un loyer de 42 € par mois, soit 504 € par an.

10 Convention de mise à disposition des infrastructures de tennis au Tennis Club

Etant donné que les conventions de mise à disposition des infrastructures sportives communales sont obsolètes,

Vu le projet de convention soumis ci-joint en annexe,

Le Conseil municipal,

Valide le projet de convention de mise à disposition des infrastructures du tennis ci-joint en annexe n° 2
 Charge le Maire de procéder à sa signature

11 PIG Renov'habitat - avenant 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2012 qui valide les modalités de participation de la Commune au titre du PIG Renov'habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien

Vu la décision du Conseil départemental d'étendre la convention jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant n°1 ;

Le Conseil Municipal,

Décide de maintenir les conditions d'intervention actuelles, dans le cadre du PIG RENOVO'Habitat

Charge le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention

12 Cimetière - rétrocession d'une case de columbarium

Vu la concession n°1116 du 19 /10/2011 par laquelle un de nos administrés a acquis une case de columbarium au prix de 150 € pour une durée de 15 ans.

Considérant qu'il souhaite rétrocéder la case de columbarium, qu'il n'a pas occupée pour acquérir une concession d'une double tombe pour une durée de 30 ans au prix de 250 €.

Vu l'avis de la Commission administrative du 23 août 2016,

Le Conseil Municipal, après vote à raison de 17 voix pour et 1 abstention (M. Servais BURRUS)

Décide

D'accorder un dégrèvement de 100 € pour la concession de columbarium à titre exceptionnel ;

Charge le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire ;

13 Rapport annuel du SMICTOM d'alsace Centrale

La plaquette de présentation simplifiée du rapport annuel 2015 du SMICTOM d'Alsace Centrale est distribuée à l'ensemble du Conseil Municipal.

14 Divers

- **Attribution du marché de travaux Voirie - rue des Vosges - Square Camille Orry**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été envoyée le 06.07.2016 pour les travaux précités.

Les entreprises avaient jusqu'au 01.08.2016 à 16 h pour répondre
La Commission des marchés en procédure adaptée a ouvert les plis le lundi 08.08.2016 à 11H.

7 plis ont été réceptionnés pour le lot 1 - voirie

2 autres plis ont été réceptionnés pour le lot 2 - éclairage public.

Les 7 plis pour le lot 1 étaient recevables et une négociation a été lancée.

C'est l'entreprise VOGEL avec la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue au prix de 310 125,91 € HT.

Pour information l'estimation de BEREST était fixée à 407 953,50 € HT.

Pour le lot 2 - réseaux secs, au vu d'une offre irrégulière car le mémoire technique manquait et d'une seule offre recevable, le Maire a décidé de déclarer le marché sans suite pour un motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation a été lancée en date du 17/08/2016.

Un dernier pli pour le lot 2 est arrivé bien après les délais de remis des plis : le 19/08/2016 en mairie.

- **Fête de la musique :**

Un don de 620,90 € a été fait par le Comité d'animation au profit de l'Ecole de Musique Communale qui a organisé toute la manifestation

- **Inauguration de la chapelle de la Vierge :**

Elle aura lieu le 18 septembre 2016 à 11H30 (précédée d'une messe à 10 H30 en la chapelle). L'ensemble de la population dambachoise est convié à l'inauguration de cet édifice remarquable.

Le même jour un concert sera organisé à la chapelle St Sébastien.

Une exposition ainsi qu'une conférence par « Les Amis du Bernstein au Foyer Culturel Georges MEYER « Raconte moi notre Bernstein » sont organisées au foyer culturel du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre.

- **Inauguration des 2 courts de tennis en textile aiguilleté avec brique pilée :**

L'inauguration aura lieu le samedi 03/09/2016 à 18 H.

- **Festiv'ours :**

L'édition 2016 a encore été une belle fête qui s'est déroulée dans une bonne ambiance.

▪ **Intervention de l'adjointe Mme SCHEPPLER : le RPI / garderie communale /**

- Péri-scolaire : Une demande va être faite auprès de la Communauté de Communes afin que les parents et leurs enfants soient prévenus plus tôt de l'acceptation ou non de leur candidature
- Le bulletin communal « La municipalité vous informe » va être publié et diffusé à la population début septembre.

▪ **Intervention de Philippe SCHUHLER :**

10 logements sociaux OPUS sont en cours de finalisation et vont être attribués dans les prochains temps dans le lotissement Les Prés Fleuris. Les dossiers de candidature peuvent être adressés à l'OPUS.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER

ANNEXE 1 à la séance du Conseil Municipal du 29/08/2016



Commune de
67650 DAMBACH-LA-VILLE

**CONCESSION DE TERRAIN POUR INSTALLER UNE CHAMBRE FROIDE de type VUL
3 RTE DE BLIENSCHWILLER -ATELIER COMMUNAL DE DAMBACH-LA-VILLE**

Entre

La Commune de DAMBACH-LA-VILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Claude HAULLER, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2016,

d'une part,

et la Société Civile de chasse de Scherwiller , représentée par son président M. ESCUDE René Alexandre

d'autre part,

DATE et OBJET DE LA DEMANDE

ARTICLE 1^{er} : La SCC de Scherwiller, adjudicataire du lot de chasse N° 3 à DAMBACH-LA-VILLE, sollicite la mise à disposition d'un emplacement dans la cour extérieure de l'atelier communal, section 24 parcelle 529 pour y stationner et y raccorder une chambre froide de type véhicule utilitaire léger.

L'emplacement dédié au stationnement du véhicule est marqué en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

Localisation Cour de l'atelier communal de Dambach-la-Ville, 3 rte de Blienschwiller

Références cadastrales : Commune de Dambach-la-Ville, section 24, parcelle 529
Descriptif de la chambre froide véhicule utilitaire léger

Le concessionnaire est autorisé à stationner et raccorder sa chambre froide à compter du 01.09.2016.

La présente concession est consentie comme accessoire du droit de chasse dont la SCC de Scherwiller est locataire depuis le 2 février 2015.

ARTICLE 3 : La concession est accordée à titre personnel au seul bénéficiaire du droit de chasse qui ne pourra en aucun cas en rétrocéder la jouissance ou la sous louer à une autre personne.

Le concessionnaire certifie connaître et respecter toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation de ladite chambre froide, notamment en matière d'hygiène alimentaire.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultants de l'utilisation de cette chambre froide par le concessionnaire.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire devra conserver à la chose louée une destination uniquement bourgeoise et par conséquent, s'interdire d'installer tous établissements professionnels, industriels ou commerciaux, cette énumération étant seulement énonciative mais non limitative.

Le concessionnaire devra assurer le bon entretien de la chambre froide.

ARTICLE 6 : L'installation électrique est aux normes et fiable. Tous dégâts du contenu de la chambre froide suite à une défaillance électrique sera à la charge du concessionnaire de chasse.

ARTICLE 7 : En cas d'expiration normale de la concession, à la fin de la période fixée au chapitre « Durée de la concession » du présent acte, la remise en état des lieux dans leur état initial devra être effectuée par le bénéficiaire un mois après l'échéance prévue.

En cas de défaillance du bénéficiaire, la Commune effectuera ou fera exécuter la remise en état des lieux aux frais du concessionnaire.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire s'engage à contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance couvrant tous les risques résultant de l'occupation de terrain et garantissant sa responsabilité civile (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels)

Il devra fournir les justifications nécessaires au moment de la signature de la convention.

Le concessionnaire fera son affaire des réclamations et actions intentées pour obtenir réparation des éventuels dommages causés dans l'emprise de l'autorisation.

DUREE DE LA CONCESSION

La présente concession est conclue du 01.09.2016 au 01 février 2024 à titre précaire et toujours révocable sans indemnité pour le concessionnaire, par simple lettre recommandée trois mois à l'avance.

Il est notamment précisé que la présente concession sera résiliée de plein droit immédiatement et sans indemnité, à la demande de la Commune :

- en cas de résiliation du droit de chasse,
- en cas de besoin par la Commune,
- en cas de délit forestier constaté à la charge du bénéficiaire,
- en cas de non-respect par le bénéficiaire d'une seule des clauses du présent contrat.

CONDITIONS FINANCIERES

- Redevance annuelle :

Le concessionnaire paiera à la Commune de Dambach-la-Ville une redevance annuelle de 42 € euros par mois soit 504 € par an qui sera acquittée sur présentation d'un titre de recettes émis par le Percepteur de Barr.

Elle sera sollicitée chaque année en même temps que le loyer de chasse.

Fait le _____, à Dambach-La-Ville

Le Concessionnaire,
René Alexandre ESCUDE
Président de la SCC de chasse de Scherwiller

Le Maire :
Claude HAULLER

ANNEXE 2 à la séance du Conseil Municipal du 29/08/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DAMBACH- LA-VILLE

67650 - Tél. 03.88.92.41.05
Télécopie 03.88.92.60.09

mairie@dambach-la-ville.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par la loi du 16 juillet 1984, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le Tennis Club de Dambach-La-Ville de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

ENTRE : Monsieur Claude HAULLER, Maire de la Commune
de Dambach-La-Ville, d'une part, propriétaire des infrastructures

ET : Le tennis Club de Dambach-La-Ville représenté par sa Présidente,
Mme Christiane HEGMANN, d'autre part,

Dispositions générales

Article 1

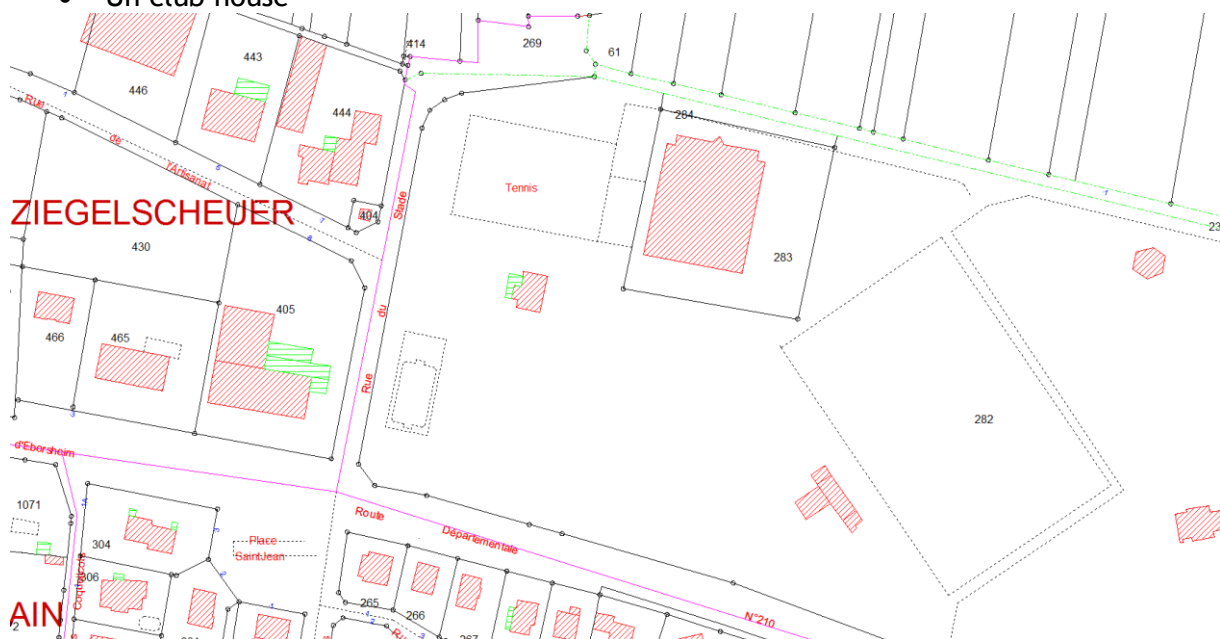
La commune met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux ci-après désignés, dans les conditions définies par la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de tennis situés sur les parcelles cadastrées n°282 section appartenant au domaine privatif de la Commune sont constitués par :

- 3 terrains de tennis non couverts - extérieurs
- 1 mur d'entraînement en accès libre
- Un club house



DESTINATION

Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

DUREE

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5.1 . Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la commune et le club.

5.2 . Droit d'accès et principe de non discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles).

5.3 . Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui.

5.4 Autres usagers :

Le club pourra organiser l'accueil :

▫ des établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire et pour développer le cycle d'apprentissage, à savoir l'école élémentaire

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club.

Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage. Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale. Le club s'engage enfin à soumettre à la commune, pour approbation, les plans et devis concernant les travaux à réaliser.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Article 7

7.1 - Le club s'engage à :

▫ veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

▫ assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.

▫ aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.

▫ assurer l'entretien quotidien (nettoyage, arrosage des courts et des équipements (club house, vestiaires).

▫ prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.

▫ assurer la fonctionnalité de l'éclairage (ampoules), poteaux de jeu, (scellement), filets de jeu (câble, bande, mailles), et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;

▫ assurer la tonte et l'entretien des fleurs et massifs des abords immédiats

7.2 - La commune s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
 - lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien ».
- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre. Dans ce cas précis La commune financera les matériaux et le club effectuera les travaux en régie. Les travaux seront pris en charge dans le cadre d'une programmation.
 - Maintenance des extincteurs
- à assurer la taille et l'élagage des arbres et des arbustes
- prendre en charge la redevance d'ordures ménagères relevant du fonctionnement courant du club (hors manifestations)

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8

8.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - Le club s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion.) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9

9.1 . Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

9.2 . Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire, ainsi que de la redevance des ordures ménagères

9.3 . Régime des recettes d'exploitation.

La commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

ACCES ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

Article 10

10.1 - Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la commune assistée par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

RESILIATION

Article 11

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Article 12

12.1 - En cas de différends, et avant tout contentieux, le club et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de ... sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

AVENANT

Article 13

13.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

13.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux à Dambach-La-ville, le

Le Maire,
club
Claude HAULLER
HEGMANN

Le Président du
Christiane

ANNEXE 3 : EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 5 juin 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 12 juin 2012 en séance ordinaire, à 19H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 14

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints, MMES et MM. Philippe SCHUHLER, Sébastien ROSSI, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Pierre LEVYCKYJ, Annie MICHEL, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, Corinne HOFF,

Absents excusés : 5

Etienne ADLOFF
Olivier KEMPF
Pierre-Nicolas MERSIOL
Guy JACOB qui donne procuration à Claude HAULLER
Romain BURRUS qui donne procuration à Gérard ZIPPERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

2 . Sauvegarde de l'Habitat traditionnel - convention avec le département

Vu l'évolution du dispositif d'aide du Conseil Général 67, suite à au programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat concernant l'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois à compter du 1^{er} juin 2012;

7-1. Nouveau dispositif d'aide du Conseil général applicable aux travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :

Nature des travaux	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises.

Pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieurs à 120% du plafond de l'Agence Nationale de l'Habitat

- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS)
- les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics

Le dossier de demande de subvention devra être déposé **avant le commencement des travaux** au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9*).

7-2. Nouveau dispositif d'aide de la Commune applicable aux travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :

**Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,**

s'engage à verser des aides pour les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la Commune et le Département (situés intra-muros)

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune
Les peintures	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil.

Les travaux peuvent être réalisés par des entreprises ou par les particuliers.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé **avant le commencement des travaux** au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9*). Il doit être déposé simultanément à la Commune de Dambach-La-Ville.

Suite à la remarque du Conseil Municipal M. Philippe SCHUHLER, qui sollicite une aide triplée pour les maisons d'avant 1500, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé.

7-3. Nouveau dispositif d'aide de la Commune applicable aux bâtiments de plus de 20 ans

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- s'engage à poursuivre les versements des aides aux bâtiments de plus de 20 ans aux conditions qui suivent:
 - 2,30 € /m² pour le ravalement de façades
 - 3,10 € /m² pour le crépissage
 - De fixer le plafond de subvention à 3 500 € / bâtiment.
 La demande de subvention doit être déposée avant les travaux.

7-4. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables de l'Anah	Taux de subvention de la commune
1- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	800€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
2- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
3- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3%
4- Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3 %
5- Transformation d'usage dont le projet répond aux enjeux du plan départemental de l'habitat	400€ HT/m ² Si T1-T2 après travaux : 500 € HT/m ² **	3 %

** dans la limite de 80 m²

Romain BURRUS arrive.

7-5. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de la Commune		
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	3%		
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration : - travaux liés à la sécurité - travaux liés à la santé - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est d'au moins 25% (consommation conventionnelle du logement) - autres travaux (non liés aux économies d'énergie)	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est inférieur à 25% ou lorsqu'il n'y a pas de diagnostic	20 000 € HT			

Dambach-la-Ville, le 19/06/2012
Le Maire,
Gérard ZIPPERT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 19/06/2012

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Dambach-la-Ville, le 19/06/2012
Le Maire,
Gérard ZIPPERT